

Date de Convocation

19/09/2023

Date d’Affichage

20/09/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

OBJET :

**Convention pour la mise
en commun
d'équipements de
stockage pour la
vidéoprotection**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Pierre
WAUQUIER, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle
AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS
Absente ayant donné procuration : Anne SEILLE, Gilles RONSE
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la
commune porte le projet de mise en œuvre de la
vidéoprotection des voies de circulation afin d’apporter une
réponse concrète et coordonnées à l’accroissement des
cambriolages et des incivilités routières.

Le groupement de communes d’Avelin, Cappelle-en-Pévèle,
Ennevelin, Mérignies et Pont-à-Marcq envisage le déploiement
d’un dispositif de vidéoprotection urbaine, afin de réduire les
actes de malveillance, de délinquance et le sentiment
d’insécurité perçus par sa population, et apporter un outil pour
augmenter le taux d’élucidation des affaires sur les zones
prédéfinies. Ce groupement de commune permettra de mettre
en commun les infrastructures techniques d’enregistrement.

Considérant que chaque commune dispose de compétences et
de pouvoirs de police propres, conformément à la législation
en vigueur et l’intérêt mutuel des Parties à collaborer pour la
mise en commun des équipements de stockage nécessaires à
la gestion efficace des données de vidéoprotection.

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions
matérielles, financières et opérationnelles de la mise en
commun des équipements de stockage dans le cadre d’un
projet de vidéoprotection urbaine.

Monsieur le Maire précise que la commune de Pont-à-Marcq a
proposé d’accueillir le centre de stockage au sein d’un local
technique de l’espace Casadesus pour l’ensemble des
communes se joignant au projet. Cette mise à disposition du
local nous est proposée à titre gratuit.

Il est à noter que le partage du projet permet des gains en
coût d’ingénierie et en matériel puisque le coût global est
partagé au prorata du nombre de caméra pour la moitié du
coût et du nombre d’habitant pour l’autre moitié.

En outre, la convergence des villes limitrophes permet par
causalité directe de concourir à la protection des ennevelinois.

Monsieur le Maire informe que selon la convention jointe, les coûts liés à la maintenance, à l'entretien et à l'administration des équipements de stockage seront répartis entre les Parties selon la clé de répartition mentionnée ci-avant.

Selon les termes de la convention jointe, tout frais d'investissement ultérieur à la convention, (ajout d'un système de climatisation par exemple) sera financé au prorata par commune tel que défini par la formule.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'entériner la création de la convention jointe ;
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents ultérieurs afférents à cette mise en commun de l'équipement de stockage pour la vidéoprotection

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 26 septembre 2023,
Le Maire,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance :
Aurore PENNORS

